

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Mayot Vincent, Richon Isabelle, Besset Grégory, Valancony Tiphaine, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Cohen Jean-Philippe, pouvoir à Parat René, Schmelzle Jean-François, pouvoir à Olgne Patrick, Delattre Nicolas, pouvoir à Agnès Peyrache, Plenet Jaouen, pouvoir à Catherine Moreau, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Boutoumit Amina, Auternaud Audrey, Martin Grégoire.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 18

D2022-051 – Bulletin municipal

Monsieur le Maire explique que le bulletin municipal 2022 est en cours de réalisation par la commission de rédaction, qui propose d'en confier la réalisation à l'imprimerie ALPHA, ZA La Boissonnette, 07340 PEAUGRES.

Il précise que l'imprimerie ALPHA s'occupe de contacter et d'envoyer les bons à tirer aux annonceurs de l'année précédente.

Ce bulletin sera financé en tout ou en partie par une souscription publicitaire auprès des commerçants et artisans de Vernosc et sa région et leur participation sera versée directement à l'imprimerie. Si les frais de conception et d'impression du bulletin ne sont pas couverts par la souscription publicitaire, il conviendra de payer la différence à l'imprimerie ALPHA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier la réalisation du bulletin municipal 2022 à l'imprimerie ALPHA.

FIXE le montant TTC des différents pavés publicitaires à 55 € (1/8 de page), 100 € (1/4 de page), 198 € (1/2 page) et 255 € (page entière)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'imprimerie et à payer, le cas échéant les frais de conception et d'impression qui ne seraient pas couverts par la souscription publicitaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,